

Les différentes formes de Locations meublées

Définition de la location meublée

Les régimes d'imposition de la location meublée

La location meublée à usage de résidence principale du locataire

La location meublée saisonnière

La location en résidence « services »

La fiscalité de la location meublée

La loi de finance 2025



Un bien meublé est un logement mis en location avec un bail d'**habitation**, qui doit comporter au minimum certains meubles :

- 1° Literie comprenant couette ou couverture ;
- 2° Dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher ;
- 3° Plaques de cuisson ;
- 4° Four ou four à micro-ondes ;
- 5° Réfrigérateur et congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à - 6 °C ;
- 6° Vaisselle nécessaire à la prise des repas ;
- 7° Ustensiles de cuisine ;
- 8° Table et sièges ;
- 9° Etagères de rangement ;
- 10° Luminaires ;
- 11° Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.



Le locataire peut emménager sans avoir besoin d'y installer son propre mobilier

Les meubles doivent permettre au locataire de dormir convenablement, d'y manger et d'y vivre décemment

Loi ALUR du 24 mars 2014

Tous les types de logements peuvent être loués meublés

- D'une surface minimale de 9 m²
- D'une hauteur sous plafond de 2,2 m.



Les différents types de location meublée :

- **Résidence principale du locataire**

Logement occupé au moins 8 mois par an par le locataire

- **Location saisonnière**

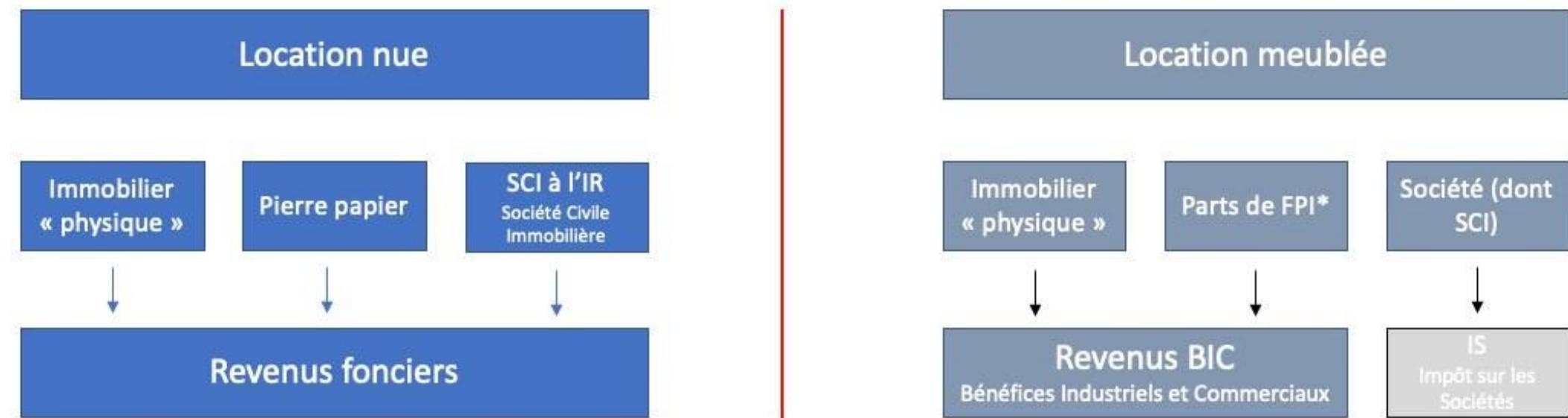
Location d'une durée maximale de 90 jours non renouvelable

- Meublés de tourisme classés
- Chambre d'hôtes
- Meublés de tourisme non classés



Les régimes d'imposition

La location meublée est une activité commerciale qui relève au niveau de l'impôt sur le revenu de la catégorie des **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**, et non de celle des revenus fonciers



*Fonds de Placement immobilier (OPCI, SCPI...)

Déclaration :

La déclaration de début d'activité doit être effectuée sur le site :

- ✓ [formalités.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr)
- ✓ Nouveau guichet unique des formalités des entreprises



Le guichet unique fait office d'interface avec les autres organismes

- ✓ INSEE
- ✓ URSSAF
- ✓ Finances publiques

:



Zanotto

QUIZ 1

Les revenus de la location meublée sont taxés dans la catégorie :

- A. Des revenus fonciers
- B. Des revenus industriels et commerciaux (BIC)
- C. Des revenus non commerciaux (BNC)

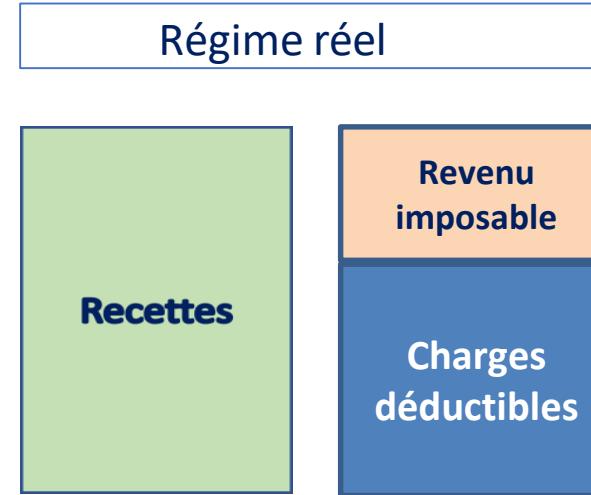
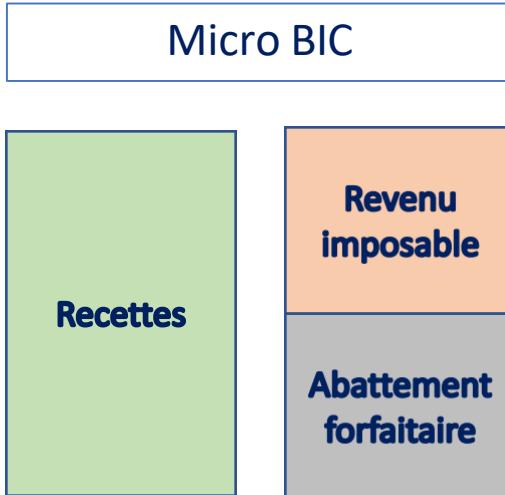
REPONSE QUIZ 1

Les revenus de la location meublée sont taxés dans la catégorie :

- A. Des revenus fonciers
- B. Des revenus industriels et commerciaux (BIC)
- B. Des revenus industriels et commerciaux (BIC)**

Les régimes d'imposition

2 régimes fiscaux d'imposition



Les régimes d'imposition

Selon l'importance des recettes, les loueurs relèvent de plein droit soit :

- ✓ Du régime **micro-BIC**
- ✓ Du régime **réel**



Une option pour le régime réel est ouverte aux contribuables relevant normalement du régime micro-BIC

Seuils du régime micro BIC :

	Loyers encaissés en 2024		Loyers encaissés en 2025	
	Seuil de chiffres d'affaires annuel	Abattement forfaitaire	Seuil de chiffres d'affaires annuel	Abattement forfaitaire
Meublé de tourisme non classé	77 700 €	50 %	15 000 €	30 %
Meublé de tourisme classé	188 700 €	71 %	77 700 €	50 %
Autres locations meublées	77 700 €	50 %	77 700 €	50 %

Article 7 de la Loi Le Meur du 19/11/2024

Les régimes d'imposition

Régime du Micro BIC

- ✓ Aucune déclaration spécifique
 - Aucun bilan
 - Aucun compte de résultat
- ✓ Report simplement des recettes sur la déclaration des revenus
 - **formulaire n° 2042 C-PRO**
- ✓ Le bénéfice imposable est calculé par l'administration fiscale en appliquant un abattement forfaitaire



Attention : tenue obligatoire d'un livre-journal avec l'ensemble des pièces justificatives du Chiffre d'affaires

Art. 50-0 du CGI



Simplicité



L'abattement peut être inférieur aux charges réelles

Les régimes d'imposition

Régime réel d'imposition

Régime réel		
Qui	Loueurs en meublé dont les recettes > limites du micro-BIC	Loueurs en meublé dont les recettes < limites du micro BIC qui ont opté pour le régime réel
Tenue d'une comptabilité	Recettes	Charges déductibles
	Loyers	Charges réelles d'exploitation

Les régimes d'imposition

Régime réel d'imposition

Produits d'exploitation :

- ✓ Loyers

Charges admises en déduction :

N° 2031-SD
2024
cerfa
N° 11085*26
Formulaire obligatoire
(art 53A ou 302 septies A
bis du code général des
impôts)
(Cocher la ou les cases correspondantes)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Logements inscrits à l'actif professionnel	Logements non-inscrits : biens conservés dans le patrimoine privé
Frais de gestion Frais de comptabilité Consommations d'eau, d'électricité Taxes (foncière, CFE) Charges de copropriété Dépenses d'entretien Amortissement mobilier et immobilier* Intérêts d'emprunt Frais d'acquisition Commissions d'agence Cotisations sociales	Frais de gestion Frais de comptabilité Consommations d'eau, d'électricité Taxes (foncière, CFE) Charges de copropriété Dépenses d'entretien

* [Voir plus loin](#)

Régime réel d'imposition

Logements inscrits à l'actif professionnel

Les Amortissements de l'immobilier :

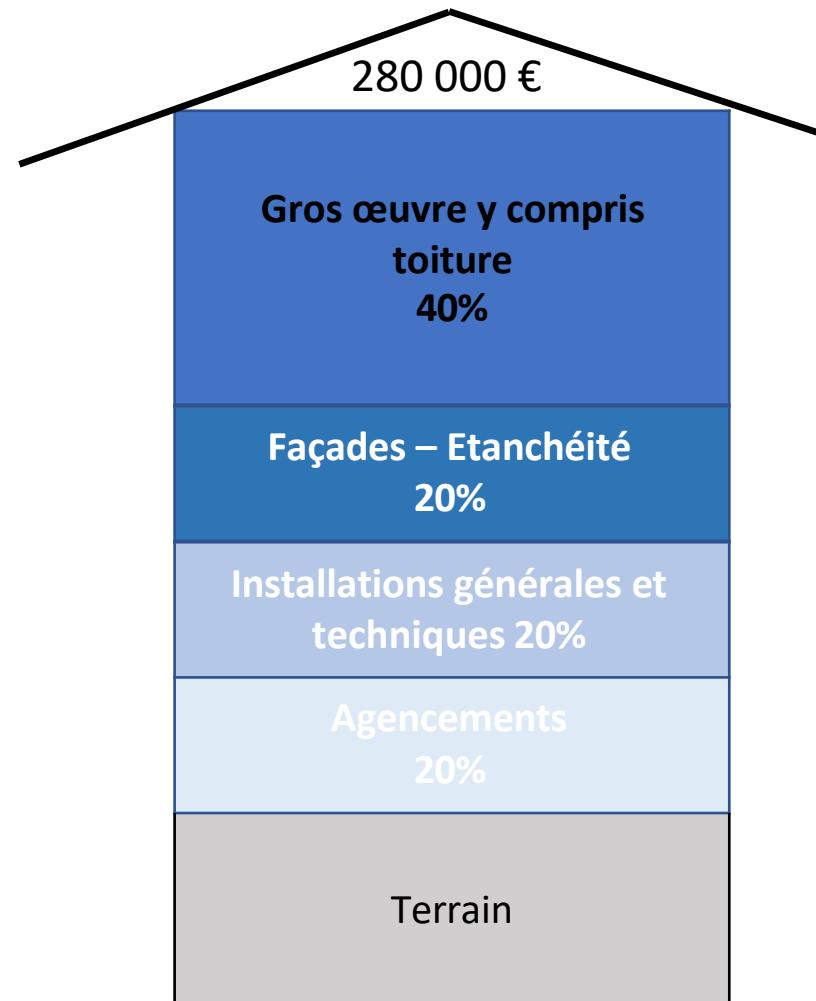
- ✓ Base de calcul :
 - Prix de revient des logements
 - Hors valeur du foncier (terrain)
- ✓ Difficile d'évaluer la valeur foncière pour un bien ancien
 - Fourchette de **10 à 60%** environ de la valeur du logement (en fonction du marché local)
- ✓ Quel taux pratiquer ?
 - Amortissement par composants



Composants	Quote-part total composants	Durée d'utilisation	Taux d'amortissement
Gros œuvre y compris toiture	40 %	50 ans	2 %
Façade, étanchéité	20 %	30 ans	3,33 %
Installations générales et techniques	20 %	20 ans	5 %
Agencements	20 %	15 ans	6,67 %

Les régimes d'imposition

Régime réel d'imposition



Les Amortissements de l'immobilier :

Valeur	Durée d'utilisation	Taux annuel	Montant amorti	Total annuel
96 000 €	50 ans	2%	1 920 €	
48 000 €	30 ans	3,33%	1 598 €	
48 000 €	20 ans	5%	2 400 €	
48 000 €	15 ans	6,67%	3 202 €	
40 000 €				9 120 €

Les régimes d'imposition

Régime réel d'imposition

Imputation des déficits :

LMP

Loueur Meublé Professionnel



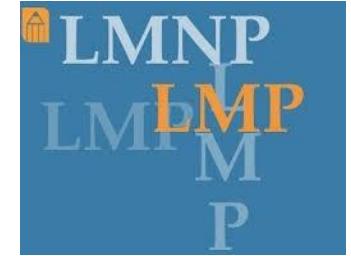
Déficits imputables sur le revenu

LMNP

Loueur Meublé Non Professionnel



Déficit non imputable
Report des déficits sur revenus de
même nature



Les régimes d'imposition

Exemple 1:

Loueur en meublé de tourisme classé ou chambre d'hôtes Location : 12 semaines à 1 000 €

Appartement d'une valeur de 280 000 €

- ✓ dont terrain 40 000 €,
- ✓ dont immobilier : 240 000 €

Mobilier : 5 000 €

Régime micro ou réel ?

Micro BIC	
Recettes	12 000 €
Abattement de 50%	- 6 000 €
Revenu imposable	6 000 €
Impôt (TMI de 30%)	1 800 €
P.S. au taux de 17,2%	1 032 €



Régime réel	
Recettes	12 000 €
Charges*	- 692 €
Amortissement immobilier*	-2 104 €
Amortissement du mobilier*	-115 €
Résultat	9 089 €
Impôt (TMI de 30%)	2 726 €
P.S. au taux de 17,2% <small>*au prorata du nombre de semaines louées</small>	1 563 €



Exemple 2 :

Location à l'année 12 mois à 1 000 €

Appartement d'une valeur de 280 000 €

- ✓ dont terrain 40 000 €,
- ✓ dont immobilier : 240 000 €

Mobilier : 5 000 €

Régime micro ou réel ?

Micro BIC	
Recettes	12 000 €
Abattement de 50%	- 6 000 €
Revenu imposable	6 000 €
Impôt (TMI de 30%)	1 800 €
P.S. au taux de 17,2%	1 032 €



Régime réel	
Recettes	12 000 €
Charges	-3 000 €
Amortissement immobilier	-9 120 €
Amortissement du mobilier	-500 €
Résultat	-620 €
Impôt (TMI de 30%)	0 €
P.S. au taux de 17,2%	0 €



QUIZ 2

Le loueur en meublé à le choix pour déclarer ses revenus entre un régime réel d'imposition ou un régime « micro »:

- A. **Non**, le montant des recettes, détermine le régime d'imposition
- B. **Oui**, une option est toujours possible

REPONSE QUIZ 2

Le loueur en meublé à le choix pour déclarer ses revenus entre un régime réel d'imposition ou un régime « micro » :

- A. ~~Non, le montant des recettes, détermine le régime d'imposition~~
- B. Oui, une option est toujours possible

Résidence principale du locataire

Critères de décence

Surface minimale :

- ✓ Le logement doit comporter au moins 1 pièce ayant une surface minimale de 9 m², et une hauteur sous plafond de 2,20 mètres

Précision :

- ✓ la location de pièces dépourvue d'ouverture sur l'extérieur est interdite (sont sous-sols)

Niveau de performance énergétique :

- ✓ Interdiction de louer des logements qui consomment plus de 450 KWh par an et par m² de surface habitable

Décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021

Santé et sécurité du locataire :

- ✓ Logement clos et couvert
- ✓ Protection contre les infiltrations d'air
- ✓ Dispositifs de retenue de personnes conformes (garde-corps, escaliers...)
- ✓ Matériaux de construction et revêtements sans risque pour le locataire
- ✓ Réseaux conformes (eau, électricité) et en bon état de fonctionnement
- ✓ Ouverture et ventilation en bon état
- ✓ Eclairage naturel suffisant



Résidence principale du locataire

Eléments d'équipement et de confort

Chauffage

Eau potable et évacuation des eaux

Cuisine aménagée avec au moins un évier avec eau chaude et évacuation

Baignoire ou douche avec eau chaude et évacuation

WC (même extérieur, s'il est situé dans le même bâtiment)

Réseau électrique

Mobilier

Literie avec couette ou couverture

Volets ou rideaux

Plaque de cuisson, four ou four à micro-ondes, réfrigérateur et congélateur

Vaisselle, ustensiles de cuisine

Table et sièges

Etagères de rangement

Luminaires

Matériel d'entretien ménager



Résidence principale du locataire

Démarches préalables à la mise en location

Déclaration **obligatoire** en mairie

Loi LE MEUR du 19 novembre 2024

Bail de location

Dispositions communes aux logements vides

- ✓ Frais d'agence
- ✓ Bail écrit
- ✓ Etat des lieux
- ✓ Diagnostic thermique
- ✓ Montant du loyer (attention aux communes ayant mis en place un encadrement des loyers)
- ✓ Révision du loyer
 - Annuelle
 - Indice de référence des loyers publié par l'INSEE
- ✓ Résiliation du bail
 - Par le locataire : à tout moment
 - Par le propriétaire : au terme du bail, avec un préavis de 6 mois



Bail de location

Règles spécifiques aux locations meublées

- ✓ Contrat type défini par l'état
Décret n° 2015-587 du 29 mai 2015
- ✓ Inventaire et état détaillé du mobilier
- ✓ Dépôt de garantie
 - 2 mois maximum
- ✓ Charges locatives
 - Provisions faisant l'objet d'une régularisation
 - Ou forfait
- ✓ Durée du bail
 - Au moins 1 an, renouvelé par tacite reconduction
 - Peut être réduite à 9 mois, si location à un étudiant (ne se renouvelle pas par tacite reconduction)
- ✓ Congé du bailleur : préavis de **3 mois**
- ✓ Congé du locataire : préavis de **1 mois**



Résidence principale du locataire

Le bail mobilité

Objectif : offrir un cadre juridique à des locations effectuées au profit de personnes en quête de logement temporaire



Article 25-12 à 25-18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs

- ✓ Locataires pouvant justifier être en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en mutation professionnelle, en mission temporaire
- ✓ Le contrat de location doit préciser le motif du bail mobilité
- ✓ Comparatif avec bail meublé classique :

Caractéristiques	Bail mobilité	Bail meublé classique
Durée	1 mois à 10 mois non renouvelable	1 an minimum renouvelable (9 mois si locataire étudiant)
Dépôt de garantie	Interdit	2 mois de loyer maximum
Charges locatives	Forfait obligatoire	Forfait ou provision
Congé du bailleur	Non prévu par la loi	A l'échéance du bail, prévis de 3 mois

Résidence principale du locataire

Location vide ou meublée ?
Régime micro BIC

	Location vide	Location meublée de tourisme classé
Fiscalité des loyers	Revenus fonciers	Revenus BIC
Régime micro	Oui Loyers annuels < 15 000 € Abattement de 30%	Oui Loyers annuels < 77 700 € Abattement de 50%
Exemple Loyer annuel de 12 000 €	<div style="background-color: green; height: 20px; width: 100%;"></div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 10px; text-align: center;">Abattement 30% Revenu imposable 8 400 €</div>	<div style="background-color: green; height: 20px; width: 100%;"></div> <div style="background-color: red; color: white; padding: 10px; text-align: center;">Abattement 50% Revenu imposable 6 000 €</div>
	Impôt (30%) : 2 520 € P.S. (17,2%) : 1 444 € Total : 3 964 €	Impôt (30%) : 1 800 € P.S. (17,2%) : 1 032 € Total : 2 832 €



Meublés de tourisme non classés :

- Loyer 15 000€
- Abattement 30%

Résidence principale du locataire

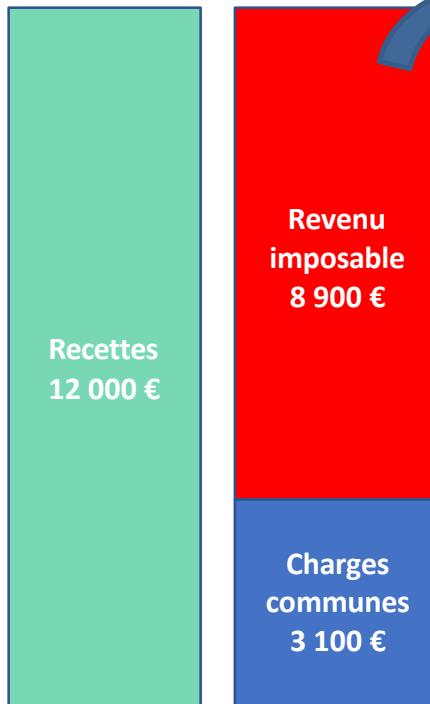
Location vide ou meublée ?
Régime réel

Exemple :
Appartement de 280 000 €
Loyer annuel 12 000 €

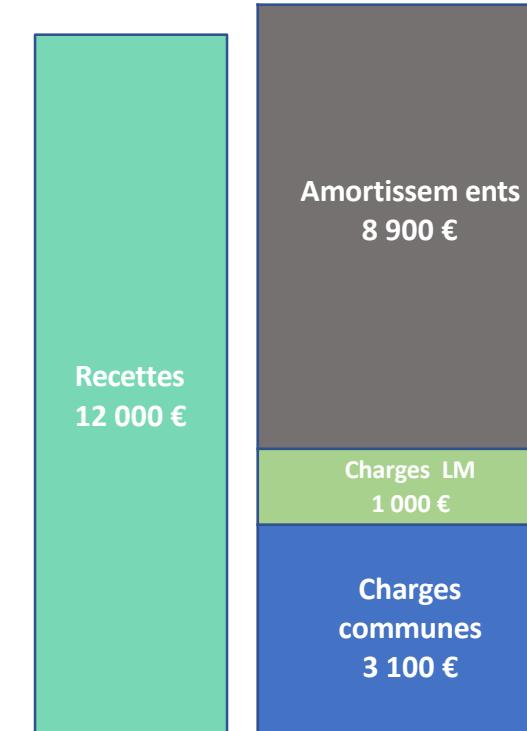
Dont :
Terrain : 40 000 €
Immobilier : 240 000 €

Mobilier : 5 000 €

Location nue



Location meublée



Détail des charges communes : taxe foncière : 1000 €, Charges de copropriété : 400 €, Assurances : 500 €, frais de gestion : 1000 €
Détail des charges spécifiques à la location meublée : frais de comptabilité : 700 €, CFE : 300 €

Location meublée saisonnière

Location meublée saisonnière

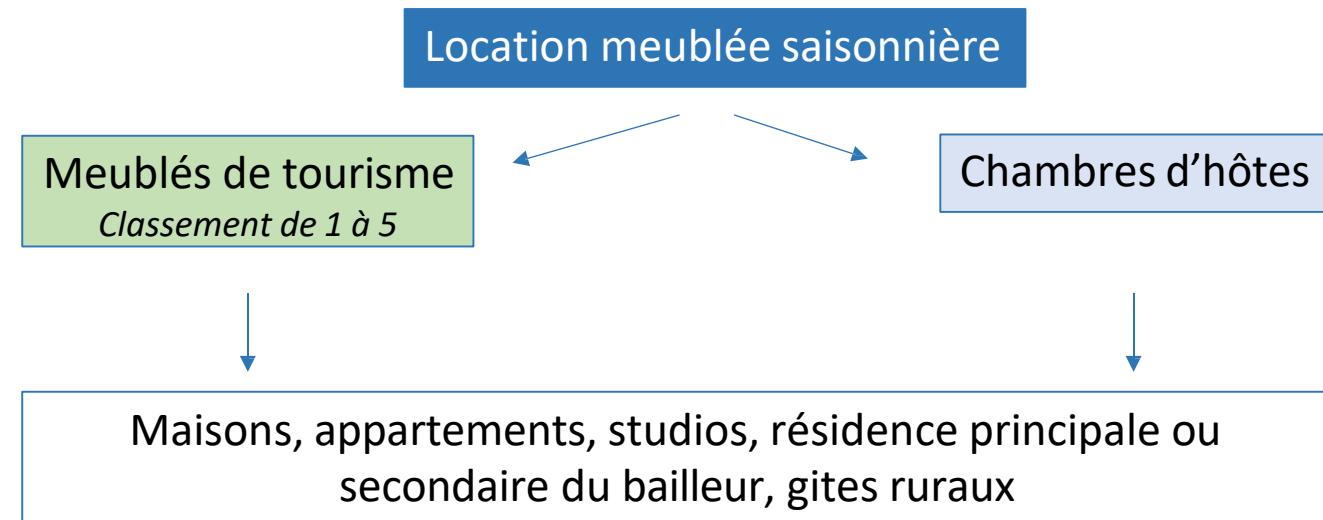
Définition

« Locations en meublé consenties à l'occasion des vacances, quels que soient la durée de location ou le mode de location intervenu »

Arrêté n° 25-305 du 16 mai 1967

» Location conclue pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs »

Loi HOGUET du 2 janvier 1970



Obligations pour le propriétaire-bailleur

Information préalable du locataire :

- ✓ Par écrit
- ✓ Indication du prix
- ✓ Descriptif détaillé du logement
- ✓ Equipement
- ✓ N° de déclaration si procédure de déclaration préalable à la commune



Versements :

- ✓ Arrhes
 - qui peuvent être conservés si le locataire annule sa réservation
- ✓ Acompte
 - en cas d'annulation par le locataire , celui-ci peut être tenu de verser l'intégralité du loyer convenu
- ✓ Si le contrat est conclu par un professionnel, les versements ne peuvent excéder 25% du loyer

Prix de la location :

- ✓ Libre
- ✓ Idem pour la caution
- ✓ Charges : aucune règle particulière (facturation du montant effectif ou forfait)

Obligations administratives

Declaration en mairie :

- ✓ Obligation à partir du 1^{er} janvier 2025



Règles spécifiques aux meublés de tourisme

Règlement de la copropriété :

- ✓ Le bailleur doit s'assurer que le règlement de copropriété ne lui interdit pas de louer son bien de façon saisonnière
- ✓ Attention aux règlements de copropriété interdisant toute activité commerciale

Arrêt de la Cour de cassation n° 14-15.864 du 8 mars 2018

Règles spécifiques aux chambres d'hôtes

Définition :

- ✓ Chambre meublées situées chez l'habitant, en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations
- ✓ Prestations : accueil, linge de maison, petit-déjeuner, nettoyage
- ✓ Activité limitée à 5 chambres, pour une capacité maximale de 15 personnes

Article L.324-3 du code du tourisme

Démarches :

- ✓ Non soumise à une déclaration de changement d'usage
- ✓ Déclaration en mairie (imprimé n° 13566)



Obligations :

- ✓ Affichage des prix
- ✓ Délivrance d'une note : n° de la chambre, durée de la location, prix, coordonnées propriétaire, services
- ✓ Fiche de police pour les étrangers

Classement :

il n'existe aucun classement

Location en résidences « services »

Les secteurs d'activité

Résidences de tourisme



Résidences étudiantes



Résidences seniors



Résidences médicalisées



Location en résidences « services »

Les secteurs d'activité

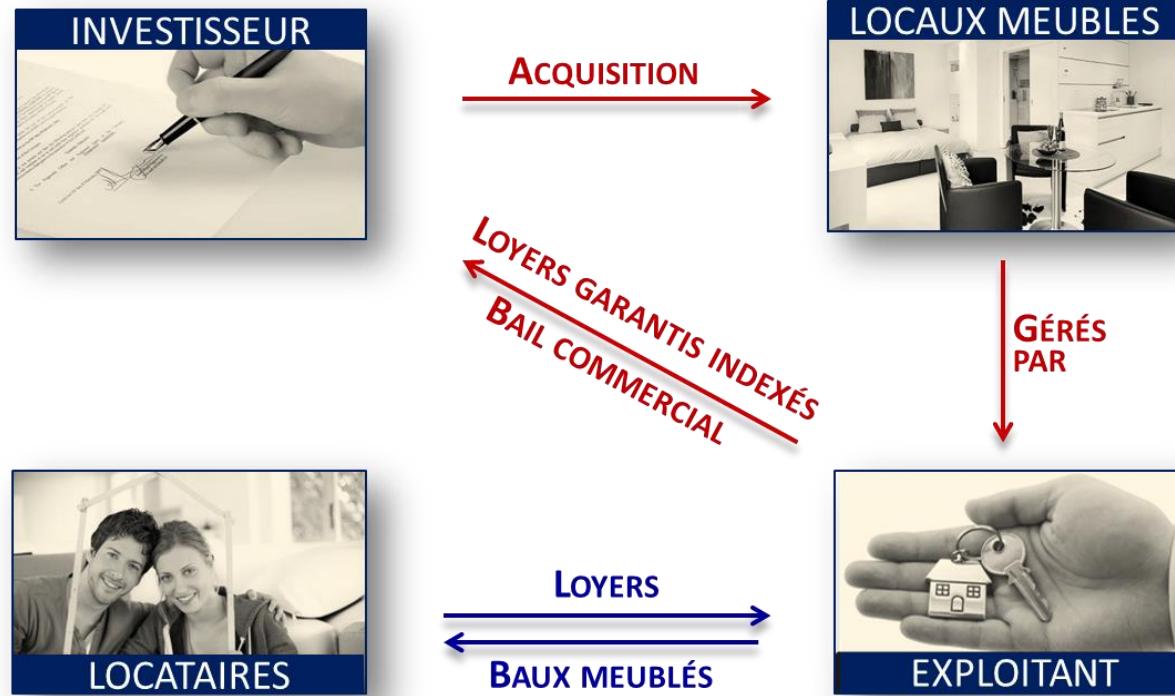
Résidences de tourisme	Attractivité du tourisme français Utilisation personnelle du bien	Effet de mode, vieillissement Charges élevées
Résidences étudiantes	Gros besoins en logements étudiants Taux d'occupation	Villes moyennes Vieillissement, évolution des besoins
Résidences seniors	Vieillissement de la population Besoin croissant de services	Coût de la location Marché jeune
Résidences médicalisées	Vieillissement de la population Déficit sévère de l'offre Baux de qualité	Utilisation « exclusive » Image du secteur



Location en résidences « services »

Fonctionnement

Le bien est géré par un professionnel exploitant qui assure l'entretien courant



Le contrat liant l'investisseur au gestionnaire offre une maîtrise des couts, une visibilité et une tranquillité

Le bail commercial



Le bail commercial qui lie l'investisseur et l'exploitant est une excellente solution pour sécuriser les loyers sans s'occuper de la gestion

Attention à la **fiabilité** et la couverture financière du gestionnaire !

Mentions importantes :

- Identité du preneur et du bailleur
- Durée du bail, conditions de renouvellement
- Descriptif du bien
- Destination des locaux
- Loyer, montant, indexation, et dates de paiement
- Charges supportées par le preneur
- Charges incombant au bailleur
- Inventaire des meubles

Le gestionnaire, points à vérifier :

- ✓ L'expérience
- ✓ L'historique
- ✓ La taille
- ✓ La solidité financière...

QUIZ 3

Le propriétaire d'un bien en résidence services est lié à l'exploitant par :

- A. Un contrat de location classique
- B. Un bail commercial
- C. Un bail professionnel

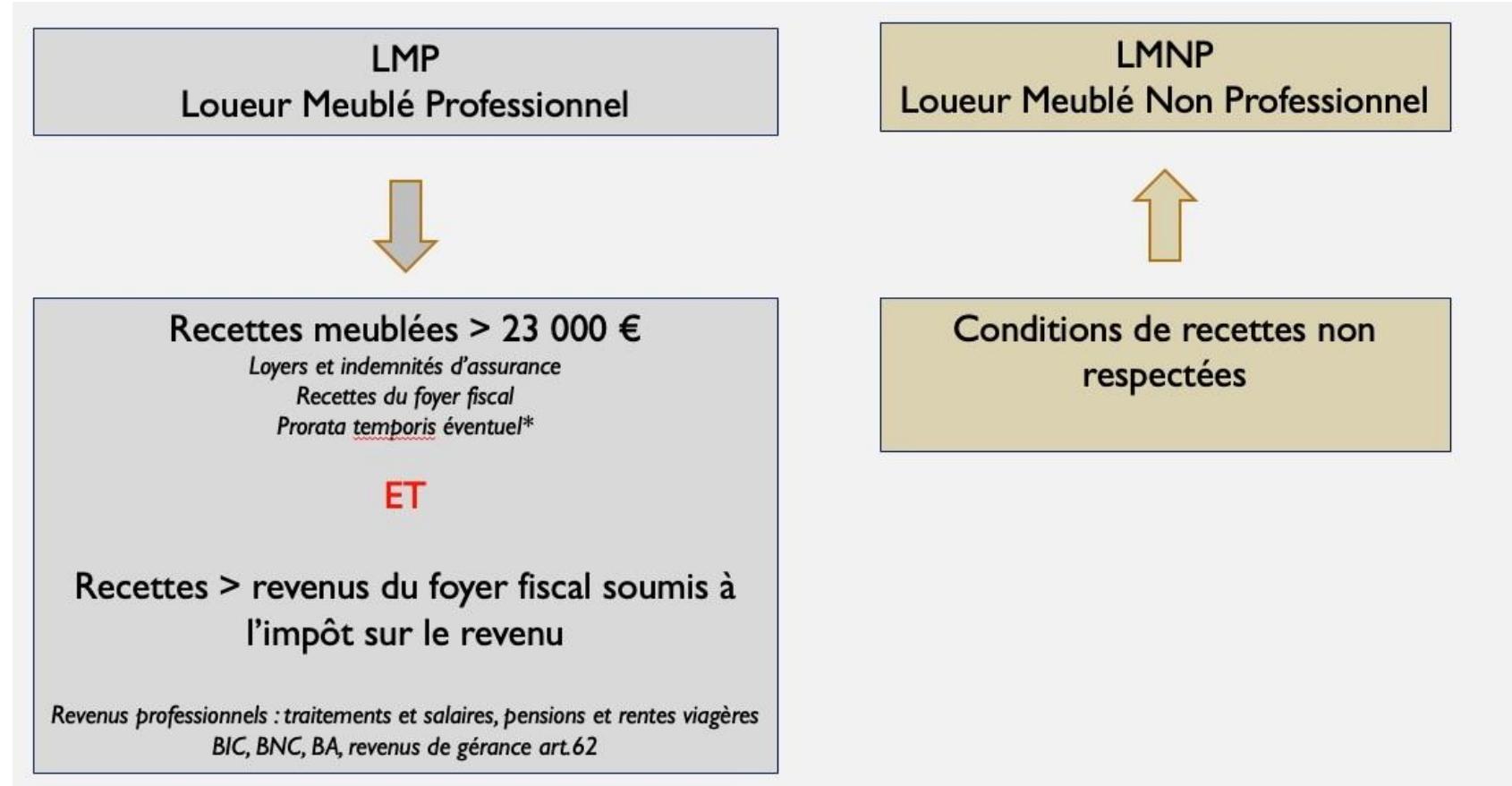
REPONSE QUIZ 3

Le propriétaire d'un bien en résidence services est lié à l'exploitant par :

- A. ~~Un contrat de location classique~~
- B. Un bail commercial
- C. ~~Un bail professionnel~~

La fiscalité de la location meublée

LMP ou LMNP



LMNP
LMP

*Signature du bail qui correspond à la première exploitation de l'entreprise
Conseil d'Etat 5-10-2007 n° 293475 RJF 12/07 n°1378)

La fiscalité de la location meublée

RÉGIME DES PLUS-VALUES



Exonération si détention du statut depuis + de 5 ans, et CA annuel < 90 000 €

LMP

Loueur Meublé Professionnel

Régime des plus-values **professionnelles**

Régime spécifique des sociétés

Prix de cession

-

Valeur nette comptable

(déduction faite des amortissements)

Impôt forfaitaire de 12,8%

+

Prélèvements sociaux de 17,2%

=

(Flat taxe)

LMNP

Loueur Meublé Non Professionnel

Régime des plus-values **immobilières**

Régime commun à l'immobilier classique

Prix de cession

-

Prix d'acquisition*

-

Abattement pour durée de détention

Impôt de 19%

+

Prélèvements sociaux de 17,2%

Si plus-value > 50 000 € : taxe supplémentaire de 2 à 6%

*Y compris frais d'acquisition (au réel, ou forfait de 7,5%)

La fiscalité de la location meublée

Imputation des déficits

LMP

Loueur Meublé Professionnel

LMNP

Loueur Meublé Non Professionnel

Déficit imputable sur le revenu
global sans limitation

Déficit reportable sur de futurs revenus



La fiscalité de la location meublée

Taxes

Les impôts locaux sont calculés sur une même base : la valeur locative cadastrale des locaux
Définition Impôt.gouv : « La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée »

Taxe foncière

- ✓ Tous les loueurs meublés sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ✓ Exonération possible (totale ou partielle) pendant 2 ans pour les constructions nouvelles, à usage d'habitation
- ✓ Jurisprudence pour les résidences de tourisme : l'exonération ne s'applique qu'à hauteur de 40% de la base imposable et ne couvre pas la part de taxe revenant aux groupements de communes

Article 1383 du CGI

Taxes



Taxe d'habitation

- ✓ Pour le locataire en meublé :
 - Le logement est sa résidence principale : **exonération**
 - Le locataire qui dispose de manière permanente d'un appartement meublé dans un hôtel est passible de la taxe d'habitation (du fait que le propriétaire est imposé à la taxe professionnelle ou de la CFE). *CE 4 décembre 1968, n° 74584*
 - Si l'occupation n'est que temporaire le locataire n'est pas imposable à la taxe d'habitation

C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises)

- ✓ Instaurée à la place de la taxe professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2010
- ✓ Assujettissement des propriétaires louant des locaux aménagés en vue de la location meublée
- ✓ Exonérations :
 - Les propriétaires louant un lot à un exploitant de résidences « services » (tourisme, étudiant, personnes âgées) ne sont pas imposés à la CFE
 - En principe, sont exonérés les propriétaires louant tout ou partie indépendante de leur résidence principale ou secondaire (peut être remis par l'intercommunalité)

La fiscalité de la location meublée

Taxes

C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises)

✓ Cotisation (barème 2023) :

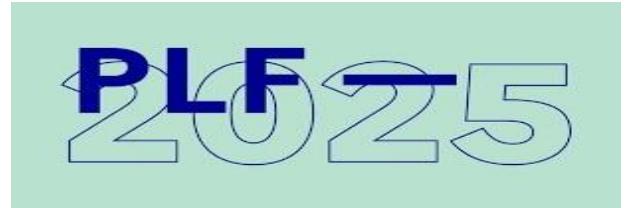
Barème de la base minimum de CFE	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 237 et 565 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 237 et 1 130 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 237 et 2 374 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 237 et 3 957 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 237 et 5 652 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 237 et 7 349 €

Source : article 1647 D du Code général des impôts ↗



La loi de finance 2025

Réintégration des amortissements



Pour le calcul de la plus-value, en Loueur Meublé Non Professionnel (LMNP), les amortissements bien que déduits fiscalement chaque année (régime réel d'imposition) n'étaient pas réintégrés pour le calcul de la plus-value à la revente

La loi de finance prévoit la réintégration des plus-values :

- **Lors d'une vente**
- **Les résidences services étudiantes, seniors et EHPAD ne seraient pas concernées**

Régime micro BIC

Nouveaux taux d'abattement pour les micro-loueurs

- De 71 à 50% pour les meublés classés et les chambres d'hôtes
- De 50 à 30% pour les meublés non classés

Pour les revenus locatifs perçus à partir du 1^{er} janvier 2025

Loi Le Meur du 19 novembre 2024

Objectif : freiner le développement de la location meublée touristique



Déclaration obligatoire en mairie

- A compter du 20 mai 2026, la procédure d'enregistrement en mairie est généralisée pour les meublés de tourisme (résidence principale ou non)

Durée de location réduite

- Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes peuvent réduire la durée de location saisonnière de 120 à 90 jours par an

Suspension en cas d'insalubrité

- La mairie peut suspendre son autorisation de location

Logement catégories F et G

- A partir du 21 novembre 2024 : présentation obligatoire d'un DPE compris entre les classes A et E
- A partir du 1^{er} janvier 2034 : DPE compris entre les classes A à D

Loi Le Meur du 19 novembre 2024

Nouveaux règlements de copropriété

- Règlements établis depuis le 21 novembre 2024 : obligation de mentionner l'**autorisation ou l'interdiction** de la location meublée de tourisme

Règlements de propriété existants

- Modification possible du règlement, pour interdire la location touristique (sauf pour les résidences principales)

Information obligatoire du syndic

- Tout propriétaire se déclarant en mairie comme loueur meublé de tourisme doit en informer le syndic

Règles d'urbanisme

- Création de secteurs dans lesquels toute nouvelle construction sera à **usage exclusif de résidence principale**

